

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE TURRETOT (76)

Séance du conseil municipal du 10 mars 2025

N° 2025/25

Date de convocation et d'affichage : 25/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix mars à 18 heure 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Alain BALZAC, Sophia BARIL, Ludovic HARDY, Isabelle LASNIER, Laurence STENGEL, Vanessa TRAMOUILLE, Isabelle MALVAULT, Philippe DURECU, Patrick LECOURT, Ludivine CORREIA

Absents excusés: Vincent LEMAITRE, David OLINGUE ayant donné pouvoir à Philippe DURECU

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2 dont 1 ayant donné pouvoir

Votants : 14

Délibération n° 2025/25

Vote Pour : 14/ Contre : / Abstention :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217607167-20250310-2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

et publication ou notification du.....

OBJET : Tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2025 2026

Madame le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les tarifs de l'année scolaire 2024/2025 pour la restauration scolaire.

Compte-tenu que chaque année la commune prend en charge le déficit entre les dépenses et recettes,

Considérant que les charges viennent à augmenter,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 pour la restauration scolaire à :

-Repas enfant : 5.10€

-Repas enseignant : 5.95€

-Repas enfant allergique : 3.26€ (réservé aux familles après présentation d'un certificat médical et signature d'un protocole)

Pour les familles n'habitant pas la commune ni Hermeville ni Vergetot, et dont la commune ne prend pas en charge le déficit cantine, elles paieront le tarif enfant + le déficit N-1.

Familles domiciliées à Turretot, de 3 enfants et plus, inscrits à la cantine de Turretot : le tarif à partir du 3^{ème} enfant sera de 2.55€ (au lieu de 5.10€). Les deux premiers enfants paieront le tarif normal à 5.10€.

-Frais d'inscription : forfait de 5€/an/famille

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an suscités

Madame La Secrétaire de Séance




Astrid VERDIERE

Madame le Maire




Thérèse BARIL